

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

MINISTÈRE DU LOGEMENT
ET DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

Secrétariat général

Paris, le - 2 JUIN 2014

Direction des ressources humaines

Les ministres

Sous-direction des politiques sociales
de la prévention et des pensions

à

Bureau des prestations d'action sociale

Destinataires in fine

Nos réf. : 14001620

Affaire suivie par : Guy ROBIN

guy.robin@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 40 81 66 08- Fax : 01 40 81 066 00

Courriel : pspp.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Cartographie budgétaire 2014 de l'action sociale du ministère de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et du ministère du Logement et de l'égalité des territoires (MLET), hors direction générale de l'aviation civile (DGAC).

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après, pour information, la version actualisée de la note sur la cartographie budgétaire de l'action sociale du 30 novembre 2012 des MEDDE/MLET.

La présente note prend en compte les évolutions structurelles ministérielles intervenues en 2013 et 2014 (création de nouveaux établissements publics administratifs, transfert de services,...) et précise leurs conséquences sur l'organisation de l'action sociale.

Elle a vocation à être actualisée régulièrement en fonction de ces évolutions.

Le plan de la note de 2012 n'a pas été modifié. Les modifications ou nouveautés sont signalées en caractères italiques gras.

Le bureau des prestations d'action sociale (PSPP2) est à votre disposition pour tout conseil ou appui que vous estimeriez nécessaire.

Pour les Ministres et par délégation,
Le directeur des ressources humaines

François CAZOTTES

SOMMAIRE

Partie I - La prise en charge de l'action sociale par le ministère qui supporte financièrement l'emploi

Partie II - Les prestations d'action sociale financées sur les crédits du programme 217

Partie III - L'organisation de l'action sociale aux niveaux déconcentré et central

- A) Services déconcentrés: 27 budgets opérationnels de programme (BOP) régionaux
- B) Administration centrale: 3 budgets opérationnels de programme (BOP) centraux
- C) Opérateurs en cours de constitution

ANNEXES :

- A) Tableau des prestations sociales en faveur des agents du ministère de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF)
- B) Tableau des prestations sociales en faveur des agents appartenant à des corps gérés par les ministères économiques et financiers (MEF) affectés dans les services des ministères de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et du Logement et de l'égalité des territoires (MLET).

Partie I - La prise en charge de l'action sociale par le ministère qui supporte financièrement l'emploi

L'action sociale est prise en charge par le ministère qui supporte financièrement l'emploi. La prise en charge de celui-ci est fonction de la position statutaire de l'agent.

Position statutaire de l'agent	Prise en charge des prestations d'action sociale
Position normale d'activité	Administration d'accueil
Détachement	Administration d'accueil
Mise à disposition	Administration d'origine

Ce principe prend un relief particulier dans le cas des directions départementales interministérielles (DDI), et des directions départementales des territoires (DDT) spécifiquement où les agents du MEDDE et du MLET sont majoritairement présents, mais aussi dans celui des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et des directions de l'environnement, de l'aménagement et du Logement (DEAL) d'Outre-Mer, qui sont des communautés de travail constituées d'agents relevant statutairement de plusieurs départements ministériels.

Ainsi, un agent du ministère de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF) occupant un emploi du MEDDE ou du MLET, supporté financièrement par l'un de ces ministères, bénéficiera de l'action sociale de ces ministères, financée sur les crédits du programme 217. Un agent du ministère de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF) occupant un emploi supporté financièrement par ce ministère bénéficiera de l'action sociale du MAAF financée sur les crédits du programme 215.

Quelques exemples :

Les personnels des lycées maritimes sont éligibles à l'action sociale du MEDDE et du MLET car ils occupent des emplois de ces ministères, quel que soit leur statut (le personnel du MAAF est donc éligible à l'action sociale du MEDDE et du MLET ainsi que les personnels contractuels directement employés par les établissements payés sur des fonds de ces ministères). Pour rappel, les lycées maritimes sont placés sous l'autorité des DIRM qui exercent un rôle d'autorité académique vis à vis d'eux.

Les personnels militaires en poste dans les centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) sont éligibles à l'action sociale du MEDDE et du MLET car ils occupent des emplois de ces ministères.

Faisant exception à ce principe, un dispositif spécifique est mis en place pour le fonctionnement des centres de prestations comptables mutualisés (CPCM). Ainsi, les agents affectés dans des CPCM positionnés en DREAL, sur des emplois du MAAF, bénéficient de l'action sociale du MEDDE et du MLET et réciproquement, les agents affectés dans des CPCM positionnés en DRAAF, sur des emplois du MEDDE et du MLET, bénéficient de l'action sociale du MAAF.

Les modalités de prise en charge des prestations d'action sociale en faveur des agents appartenant à des corps gérés par les ministères économiques et financiers (MEF) affectés dans les services du MEDDE et du MLET, sont fixées par la convention de gestion du 15 février 2012 **modifiée par avenant n°1 du 15 juin 2013**.

Les tableaux joints en annexe présentent les prestations d'action sociale auxquelles sont éligibles les agents du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF) et des ministères économiques et financiers (MEF) en poste dans les services du MEDDE et du MLET.

Partie II- Les prestations d'action sociale financées sur les crédits du programme 217

Les prestations d'action sociale prises en charge sur les crédits de l'action 5 du programme 217 sont les prestations ministérielles et les prestations interministérielles à réglementation commune (PIM). Ces prestations, collectives et individuelles, sont présentées dans le tableau ci-après.

Prestations collectives (Hors titre 2)		Prestations individuelles (Titre 2)	
Sous-action 4 : Politique en faveur des enfants	Arbre de Noël	Sous-action 11	<i>Subventions pour séjours d'enfants (PIM) :</i> - avec hébergement, - sans hébergement, - en maison familiale et gîte, - séjours éducatifs, - séjours linguistiques
	Crèches		<i>Aide aux parents d'enfants handicapés (PIM)</i>
	Centres de loisirs (dépenses de fonctionnement)		<i>Aide aux parents effectuant un séjour en maison de repos ou de convalescence, accompagnés de leur(s) enfant(s) (PIM)</i>
Sous-action 5 : Restauration	<i>Prestation repas (PIM)</i>	Aides matérielles	Prestation unique de soutien à la scolarité
	Participation au coût du repas en restaurant administratif et restaurant inter administratif		
Sous-action 6 : Crédits d'initiative locale (CIL)	Financement des actions collectives programmées par les comités locaux d'action sociale (CLAS)		
Sous-action 8: Autres actions collectives	Études, communication		
	Subventions aux associations nationales		
	Réservation de logements		

Les prêts délivrés par le comité d'aide sociale (CAS) :

Le Comité d'aide sociale (CAS), association loi 1901 liée par convention au MEDDE et au MLET, accorde des prêts sans intérêt aux agents de ces ministères.

Ces prêts sont de trois types : prêts sociaux, prêts d'installation, prêts aux agents dont les enfants dé-cohabitent pour suivre des études. Seuls les agents dont l'emploi est supporté financièrement par le MEDDE et le MLET peuvent prétendre au bénéfice de ces prêts.

Depuis la modification des statuts du CAS adoptée en octobre 2013, les agents publics des établissements publics administratifs sous tutelle du MEDDE et du MLET sont également éligibles à ces prêts, sous réserve de l'établissement d'une convention administrative et financière entre l'établissement public et le CAS.

Les agents des ministères économiques et financiers (MEF) affectés en DREAL et DEAL ne sont pas éligibles aux prêts du CAS.

Partie III- Une organisation de l'action sociale répartie entre les niveaux déconcentré et central

A - Services déconcentrés: 27 budgets opérationnels de programme (BOP)

Les DREAL ou DEAL, en leur qualité de responsables de budgets opérationnels de programme (RBOP), assurent la gouvernance des crédits d'action sociale collective et individuelle en faveur des agents du MEDDE et du MLET, affectés dans leurs services.

Cependant, certains de ces agents relèvent directement de l'administration centrale.

La prise en charge de l'action sociale est différente selon que les agents relèvent ou non exclusivement des RBOP régionaux.

- **Agents relevant exclusivement des RBOP régionaux**

L'action sociale collective et individuelle est prise en compte par les BOP régionaux et les dépenses s'imputent sur les crédits d'action sociale des unités opérationnelles (UO) qui leur sont rattachées, pour les agents affectés dans les services suivants :

- Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), à la fois RBOP et UO,
- Directions départementales des territoires (DDT) et directions départementales des territoires et de la mer (DDT-M),
- Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL),
- Directions de la mer (DM),
- Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA),
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE),
- Direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement (DRHIL),
- Directions interdépartementales des routes (DIR),
- Directions inter-régionales de la mer (DIRM),

Pour rappel, les unités opérationnelles des CETE ont été supprimées à compter du 1^{er} janvier 2014 du fait du transfert de ces services au centre d'expertise pour les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), nouvel établissement public administratif.

L'action sociale collective et individuelle est prise en compte par les BOP régionaux et les dépenses s'imputent sur les crédits d'action sociale des DDT de proximité, pour les agents affectés dans les services suivants:

- Directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP), Directions départementales de la cohésion sociale (DDCS), Directions départementales de la protection des populations (DDPP),
- Services interministériels départementaux des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) et préfectures.

Remarque : La remontée de la paye des agents de catégorie A ainsi que des corps à faibles effectifs et des contractuels « hors Berkani » est sans effet sur l'action sociale individuelle qui reste prise en charge localement, budgétairement et comptablement.

- Agents affectés localement mais ne relevant pas exclusivement des RBOP régionaux :

Il s'agit des agents affectés dans les services suivants :

- Centre de prestations et d'ingénierie informatiques (CP2I)
- Service de l'observation et des statistiques (SOeS)
- Centre ministériel de valorisation des ressources humaines (CMVRH)
- Service informatique de la direction des affaires maritimes (DAM) de la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM), localisé à Saint-Malo
- Bureau des pensions (PSPP3) de la sous-direction des politiques sociales, de la prévention et des pensions (SG/DRH)
- *Missions d'inspection générale territoriale (MIGT)*
- *Mission interministérielle d'inspection du logement social (MILOS)*
- *Mission d'appui du réseau routier national (MARRN)*

Remarque générale : En 2014, pour tous les services précités, les demandes d'aides matérielles sont dorénavant présentées aux CLAS de proximité. Pour rappel, jusqu'à présent, hormis pour le CMVRH et le bureau PSPP3, ces demandes étaient présentées au CLAS de l'administration centrale et les dépenses s'imputaient sur les crédits de l'UO CRHAC. Les dépenses d'aides matérielles s'imputent désormais sur les crédits de l'UO à laquelle le CLAS qui a donné l'avis est rattaché. S'agissant des autres prestations d'action sociale individuelle, celles-ci continuent d'être payées par le BOP RH (UO CRHAC; UO de chaque entité du CMVRH).

a) Le centre de prestations et d'ingénierie informatiques (CP2I)

Depuis 1^{er} janvier 2014, les centres d'études techniques de l'équipement (CETE) sont transférés au centre d'expertise pour les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), nouvel établissement public administratif sous tutelle du MEDDE et du MLET.

La prise en charge de l'action sociale collective en faveur des agents du CP2I, jusqu'alors affectés dans des départements opérationnels hébergés en CETE, est modifiée en conséquence : l'action sociale collective en faveur des agents du CP2I, hors Île-de-France, continue d'être prise en compte par les BOP régionaux mais les dépenses s'imputent désormais sur les crédits des UO DREAL concernées.

Il n'y a pas de changement pour les dépenses d'action sociale individuelle qui sont toujours prises en compte par le BOP RH et payées sur les crédits de l'UO CRHAC qui lui est rattachée, à l'exception des aides matérielles qui sont payées dorénavant par l'UO locale.

Pour rappel, sept BOP régionaux sont concernés: Nord Pas-de-Calais, Haute-Normandie, Rhône-Alpes, Pays-de-Loire, Lorraine, Aquitaine, Provence-Alpes-Côte d'Azur. Les agents du département opérationnel d'Île-de-France sont rattachés à l'administration centrale.

b) Les pôles inter-régionaux de production statistique du service de l'observation et des statistiques (SOeS) du Commissariat général au développement durable (CGDD):

- Pour les agents du MEDDE et du MLET en poste dans les trois pôles inter-régionaux hébergés dans les DREAL Rhône-Alpes, Languedoc-Roussillon et Bretagne, l'action

sociale collective est prise en compte par les BOP régionaux concernés et les dépenses s'imputent sur les crédits des DREAL ; l'action sociale individuelle est prise en compte par le BOP RH et les dépenses s'imputent sur les crédits de l'UO CRHAC qui lui est rattachée.

- ***Pour les 13 agents de l'ex-CETE Normandie-Centre qui sont rattachés au CGDD/SOeS depuis le 1^{er} janvier 2014, l'action sociale collective est prise en compte par le BOP régional de Haute-Normandie, et les dépenses s'imputent sur les crédits de cette UO. L'action sociale individuelle est prise en compte par le BOP RH et les dépenses s'imputent sur les crédits de l'UO CRHAC qui lui est rattachée. Pour cette unité, l'action sociale collective est donc pilotée par la DREAL Haute-Normandie et l'action sociale individuelle par la DRH/CRHAC.***
- Pour les agents du MEDDE et du MLET en poste à Orléans, site délocalisé du CGDD (ex-IFEN), l'action sociale collective (restauration collective, politique en faveur des enfants) est prise en compte par le BOP RH et les dépenses s'imputent sur les crédits de l'UO CGDD qui lui est rattachée. Les dépenses d'action sociale individuelle s'imputent sur les crédits de l'UO CRHAC.

c) Le centre ministériel de valorisation des ressources humaines (CMVRH) :

Le CMVRH, constitué de dix centres de valorisation des ressources humaines (CVRH) et du Centre d'évaluation de documentation et d'innovation pédagogique (CEDIP), est un service à compétence nationale (SCN) créé le 1er avril 2012.

La constitution des CLAS inter-services DREAL/CMVRH engagée en 2012 doit être poursuivie. Il existe aujourd'hui six CLAS inter-services comportant une entité du CMVRH.

Pour les agents du CMVRH :

- l'action sociale collective est prise en compte par les BOP régionaux et les dépenses s'imputent sur les crédits des DREAL ;

- l'action sociale individuelle est prise en compte par le BOP RH : les dépenses s'imputent sur les crédits des UO des entités du CMVRH .

Les demandes d'aides matérielles des agents du CMVRH doivent être présentées au CLAS inter services ou au CLAS de proximité en l'absence de CLAS inter services constitué. Les dépenses s'imputent sur les crédits des UO auxquelles le CLAS qui a donné l'avis est rattaché.

d) Le bureau des pensions de la sous-direction des politiques sociales, de la prévention et des pensions (SG/DRH/PSPP/PSPP3)

L'action sociale collective en faveur des agents du bureau des pensions, implanté à Draguignan, est prise en compte par le BOP PACA et les dépenses s'imputent sur les crédits de la DDTM du Var.

L'action sociale individuelle est prise en charge par l'administration centrale sur l'UO CRHAC du BOP RH. ***Cependant, les demandes d'aides matérielles sont présentées devant le CLAS de la DDTM du Var et les dépenses s'imputent sur les crédits de cette UO.***

e) Le service informatique de la direction des affaires maritimes (DAM) de la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM), localisé à Saint-Malo

L'action sociale collective et individuelle en faveur des agents de ce service, pour sa partie localisée à Saint-Malo, est prise en compte par le BOP RH et les dépenses s'imputent sur les crédits de l'UO CRHAC.

f) Les missions d'inspection générale territoriale (MIGT)

Au nombre de huit, les MIGT sont les corps d'inspection rattachés au Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

L'action sociale collective est prise en charge par les BOP régionaux. Toutefois, s'agissant de la manifestation « arbre de Noël », les dépenses relatives aux chèques-cadeaux sont prises en charge par le l'UO CGEDD du BOP RH.

L'action sociale individuelle est organisée comme indiqué ci-après :

– ***pour les agents des MIGT 2 (Paris) et 8 (collectivités d'Outre-mer), l'action sociale individuelle est prise en charge par le BOP RH et les dépenses s'imputent sur les crédits de l'UO CRHAC. Les demandes d'aides matérielles sont instruites par le CLAS local et mandatées localement sur l'UO du service d'affectation de l'agent.***

– ***pour les agents des autres MIGT, l'organisation de l'action sociale individuelle est calquée sur celle de la paye. Ainsi, l'action sociale individuelle en faveur des agents de catégorie A est prise en charge par l'administration centrale et le CLAS de celle-ci est compétent pour se prononcer sur les demandes d'aides matérielles instruites localement par les assistantes de service social. Les demandes d'aides matérielles sont instruites par le CLAS local et mandatées localement sur l'UO du service d'affectation de l'agent. L'action sociale individuelle en faveur des agents de catégories B et C est prise en charge localement par les BOP régionaux et payée par l'UO DREAL, et c'est le CLAS de proximité qui est compétent pour se prononcer sur les demandes d'aides matérielles.***

MIGT	Périmètre géographique	Action sociale collective	Action sociale individuelle		
			A	B	C
1	Nord	BOP régional	BOP RH/VO CRHAC	BOP régional/VO DREAL	BOP régional/VO DREAL
2	Paris	BOP régional (DRIEA) Arbre de Noël (CGEDD)	BOP RH/VO CRHAC		
3	Ouest	BOP régional Arbre de Noël (CGEDD)	BOP RH/VO CRHAC	BOP régional/VO DREAL	BOP régional/VO DREAL
4	Sud- Ouest	BOP régional Arbre de Noël (CGEDD)	BOP RH/VO CRHAC	BOP régional/VO DREAL	BOP régional/VO DREAL
5	Méditerranée	BOP régional Arbre de Noël (CGEDD)	BOP RH/VO CRHAC	BOP régional/VO DREAL	BOP régional/VO DREAL
6	Lyon	BOP régional Arbre de Noël (CGEDD)	BOP RH/VO CRHAC	BOP régional/VO DREAL	BOP régional/VO DREAL
7	Est	BOP régional Arbre de Noël (CGEDD)	BOP RH/VO CRHAC	BOP régional/VO DREAL	BOP régional/VO DREAL
8	Collectivités d'outre mer	BOP RH Arbre de Noël (CGEDD)	BOP RH/VO CRHAC		

g) Mission interministérielle d'inspection du logement social (MILOS)

La mission est placée sous l'autorité des ministres chargés du logement et de l'économie (Décret n°93-236 du 22 février 1993 portant création de la mission interministérielle d'inspection du logement social)

L'action sociale collective en faveur des agents des délégations interrégionales est prise en charge par les BOP régionaux. Toutefois, s'agissant de la manifestation « arbre de Noël », les dépenses relatives aux chèques-cadeaux sont prises en charge par l'VO CRHAC du BOP RH.

L'action sociale individuelle est prise en charge par le BOP RH sur l'VO CRHAC.

MIILOS	Régions	Action sociale collective	Action sociale individuelle
Services centraux		BOP RH	BOP RH/VO CRHAC
Délégations interrégionales			
Lille	Haute Normandie Picardie Nord Pas de Calais	BOP régional/VO DREAL (hors « arbre de Noël »)	BOP RH/VO CRHAC
Lyon	Auvergne Rhône Alpes Franche Comté Bourgogne	BOP régional/VO DREAL (hors « arbre de Noël »)	BOP RH/VO CRHAC
Marseille	Corse PACA Languedoc Roussillon	BOP régional/VO DREAL (hors « arbre de Noël »)	BOP RH/VO CRHAC
Nancy	Alsace Lorraine Champagne Ardennes	BOP régional/VO DREAL (hors « arbre de Noël »)	BOP RH/VO CRHAC
Nantes	Basse Normandie Bretagne Centre Pays de Loire Poitou Charente	BOP régional/VO DREAL (hors « arbre de Noël »)	BOP RH/VO CRHAC
Toulouse	Midi Pyrénées Limousin Aquitaine	BOP régional/VO DREAL (hors « arbre de Noël »)	BOP RH/VO CRHAC
Paris	Île de France Centre	BOP RH	BOP RH/VO CRHAC

Remarque : la MIILOS et l'agence nationale pour la participation des entreprises à l'effort de construction (ANPEEC) devraient fusionner en janvier 2015 pour constituer l'agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS), établissement public administratif, sous tutelle conjointe du MEDDE/MLET et des MEF. Ce nouvel EPA prendrait en charge l'action sociale en faveur de ses agents à compter de cette date.

h) Mission d'appui du réseau routier national (MARRN)

Cette mission, qui est rattachée à la DGITM/DIT, comprend sept pôles territoriaux : Est, Île de France, Lyon, Méditerranée, Nord, Nord-Ouest, Sud-Ouest. L'action sociale collective en faveur des agents des pôles territoriaux est prise en charge par les BOP régionaux et l'action sociale individuelle par le BOP RH.

Tableau récapitulatif (hormis MILOS, MIGT, MARRN)

Services d'affectation	Prestations collectives		Prestations individuelles	
	R BOP	R UO	R BOP	R UO
Services autres que DDCSPP, DDCS, DDPP	BOP régional (DREAL, DRIEA, DEAL)	DREAL, DRIEA, DRIEE, DRIHL, DEAL, DDT (M), DIR, DIRM, DM	BOP régional (DREAL, DRIEA, DEAL)	UO du service d'affectation de l'agent
DDCSPP, DDCS, DDPP	BOP régional (DREAL, DRIEA, DEAL)	DDT DEAL	BOP régional (DREAL, DRIEA, DEAL)	DDT DEAL
SIDSIC et préfectures	BOP régional (DREAL, DRIEA, DEAL)	DDT DEAL	BOP régional (DREAL, DRIEA, DEAL)	DDT DEAL
CP2I	BOP régional (DREAL)	DREAL	RH	CRHAC
SOeS (pôles inter-régionaux de production statistique)	BOP Rhône-Alpes, Languedoc-Roussillon, Bretagne	DREAL	RH	CRHAC
SoeS (ex IFEN)	RH	CGDD	RH	CRHAC
CVRH CEDIP	BOP régional	DREAL	RH	CVRH CEDIP
PSPP3	Provence Alpes Cote d'Azur	DDTM 83	RH Provence Alpes Cote d'Azur (aides matérielles)	CRHAC DDTM 83 (aides matérielles)
Service informatique DGITM	RH	DAM	RH	CRHAC

B - Administration centrale:
3 BOP centraux

1- BOP ressources humaines (RH)

Parmi les UO qui lui sont rattachées, trois d'entre elles participent à l'exécution des dépenses d'action sociale :

- **UO CRHAC (coordination des ressources humaines de l'administration centrale)**
L'UO CRHAC finance l'action sociale collective et individuelle en faveur des agents de l'administration centrale (dont la réservation de logements).
- **UO PSPP (politiques sociales, prévention, pensions)**
L'UO PSPP finance les subventions ministérielles versées aux associations nationales liées au MEDDE et au MLET par des conventions pluriannuelles d'objectifs : Comité de gestion des centres de vacances (CGCV), Fédération nationale des associations de sport, de culture et d'entraide (FNASCE), Fédération nationale des anciens combattants et victimes de guerres (FNACE). L'UO PSPP finance la participation versée à la mutuelle générale de l'environnement et des territoires (MGET) au titre du référencement, ainsi que des actions de communication et d'information.
- **UO CEDIP (centre d'évaluation de documentation et d'innovation pédagogique)**
Le CEDIP a rejoint le service à compétence nationale CMVRH depuis le 1er avril 2012. Le dispositif d'action sociale en faveur de ses agents est présenté en page 7.

Le BOP RH regroupe également les moyens des services à compétence nationale (SCN) et des services techniques centraux (STC) pour ce qui concerne les crédits du titre 2.

2- BOP fonctionnement de l'administration centrale, territoires d'Outre mer, services techniques nationaux (FACS TOM SCN)

Ce BOP est constitué de **24** UO dont **8** participent à l'exécution des dépenses d'action sociale:

- **trois** services à compétence nationale : APB (Service d'Armement des phares et des balises), SCHAPI (Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations), STRMTG (Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés) ; **l'UO CETMEF (Centre d'études techniques maritimes et fluviales) est supprimée depuis le 1^{er} janvier 2014, date de création de l'établissement public administratif CEREMA qui l'a absorbée ;**
- **deux** services déconcentrés : CETU (Centre d'étude des tunnels), CNPS (centre national des ponts de secours) ; **les UO CERTU (Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques) et SETRA (Service d'études sur les transports, les routes et leurs aménagements) sont supprimées depuis le 1^{er} janvier 2014, date de création de l'établissement public administratif CEREMA qui les a absorbées ;**
- trois services d'Outre-mer : Service des affaires maritimes de Polynésie française, DEAL de Saint Pierre et Miquelon, direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie (DIMENC).

L'action sociale en faveur des agents de ces UO est organisée de la façon suivante :

Prestations d'action sociale collective : le BOP FACS prend en compte les besoins des agents et les dépenses s'imputent sur les crédits des UO rattachées.

Par exception, en raison du maillage territorial des services du STRMTG, l'action sociale collective en faveur des agents de ce service est prise en compte par les BOP régionaux concernés et les dépenses s'imputent sur les crédits des DDT de proximité ou de la DRIEA pour l'antenne de Paris. Un CLAS inter-services DDT38/STRMTG a été créé. Les actions collectives en faveur des agents de la DDT 38, du siège du STRMTG et de l'antenne locale 38 sont organisées par ce CLAS. Ce dernier est également compétent pour se prononcer sur les demandes d'aides matérielles présentées par ces agents. Les demandes d'aides matérielles sont centralisées par l'assistant de service social (ASS) de la direction départementale des territoires de l'Isère.

Prestations individuelles d'action sociale : le BOP FACS ne comprend pas de crédits du titre 2. Aussi, c'est le BOP RH qui supporte toutes les dépenses d'action sociale individuelle en faveur des agents. S'agissant du SCHAPI, ces dépenses doivent s'imputer sur les crédits de l'UO CRHAC.

UO	Prestations collectives		Prestations individuelles	
	R BOP	R UO	R BOP	R UO
SAPB *	FACS	SAPB	RH	SAPB
SCHAPI	FACS	SCHAPI	RH	CRHAC
STRMTG	BOP Rhône-Alpes (siège)	DDT de l'Isère	RH	STRMTG
	BOP Rhône-Alpes (antenne de Grenoble)	DDT de l'Isère		
	BOP Rhône-Alpes (antenne de Chambéry)	DDT Savoie		
	BOP Rhône-Alpes (antenne de Bonne-ville)	DDT de Haute-Savoie		
	BOP Franche-Comté (antenne de Besançon)	DDT du Doubs		
	BOP Provence Alpes Cote d'Azur (antenne de Gap)	DDT des Hautes-Alpes		
	BOP Midi-Pyrénées (antenne de Tarbes)	DDT des Hautes-Pyrénées		
	BOP Auvergne (antenne de Clermont-Ferrand-)	DDT Puy-de-Dôme		
	BOP Ile-de-France (antenne de Paris)	DRIEA		
CETU	FACS	CETU	RH	CETU
CNPS	FACS	CNPS	RH	CNPS
Polynésie française	FACS	Polynésie française	RH	Polynésie française
Saint-Pierre et Miquelon	FACS	Saint-Pierre et Miquelon	RH	Saint-Pierre et Miquelon
Nouvelle-Calédonie	FACS	Nouvelle-Calédonie	RH	Nouvelle-Calédonie (HCNC ou DC98 selon l'affectation de l'agent)

* Les marins du service à compétence nationale d'« armement phares et balises » (SAPB), bénéficiaires de contrats de droit privé, sont rémunérés par le MEDDE et le MLET sur des « équivalents temps plein » (ETP) du programme 217/action-miroir Sécurité affaires maritimes (SAM). A ce titre, ils sont éligibles aux prestations d'action sociale du MEDDE et du MLET. L'UO APB du BOP FAC finance la restauration des personnels administratifs, l'arbre de Noël des enfants des marins du Finistère (siège du SCN) et des enfants des marins non pris en charge par les services de proximité. Par principe, les marins APB sont rattachés aux comités locaux d'action sociale (CLAS) de proximité des directions départementales des territoires (DDT).

3 – BOP écoles

Le BOP écoles est constitué de quatre unités opérationnelles (UO):

- une UO « subvention » pour les deux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel que sont l'école nationale des ponts et chaussées (ENPC) et l'école nationale des travaux publics de l'État (ENTPE),
- une UO pour chacun des établissements qui composent l'école nationale des techniciens de l'équipement (ENTE) qui a le statut de service à compétence nationale (Valenciennes et Aix-en-Provence),
- une UO pour l'institut de formation de l'environnement (IFORE) qui a le statut de service à compétence nationale.

Le BOP Écoles recense les besoins annuels en novembre de l'année N-1 puis en informe, sous couvert du responsable de programme (SPSSI/CGMB), le bureau des prestations d'action sociale (PSPP2) de la DRH, afin que les crédits soient délégués aux UO concernées lors de l'exercice de l'année N.

Le dispositif d'action sociale est le suivant :

- **UO ENPC et ENTPE** : les crédits d'action sociale collective et individuelle en faveur du personnel permanent des deux établissements publics sont versés par l'UO SPES-ACCES3 du BOP écoles à chacun des deux opérateurs, avec la masse salariale et les crédits de fonctionnement, sous forme de subvention pour charge de service public; les dépenses s'imputent sur les budgets respectifs de chacun des opérateurs pour les personnels permanents. Les crédits d'action sociale en faveur des ingénieurs-élèves fonctionnaires ou doctorants sont directement gérés sur les budgets de chaque établissement.
- **UO ENTE Valenciennes - UO ENTE Aix en Provence**: les prestations collectives et individuelles du personnel et des techniciens-élèves fonctionnaires sont prises en compte par le BOP Écoles et les dépenses s'imputent sur les crédits de chacune de ces UO.
- **UO IFORE**: l'UO finance exclusivement les dépenses d'ingénierie de formation. L'action sociale collective et individuelle des agents de l'IFORE est prise en compte par le BOP RH et les dépenses s'imputent sur les crédits de l'unité opérationnelle « Coordination des ressources humaines de l'administration centrale » (CRHAC).

4 - Établissements d'enseignement hors de la zone de gouvernance du BOP écoles:

- École nationale de la sécurité et de l'administration de la mer (ENSAM)

L'ENSAM a été constituée en tant que service à compétence nationale le 1er janvier 2012.

Les dépenses d'action sociale collective en faveur des personnels s'imputent sur les crédits de l'UO ENSAM du BOP RH.

Les dépenses d'action sociale individuelle ont vocation à être prises en charge par l'UO CRHAC du BOP RH.

- École nationale supérieure maritime (ENSM)

L'ENSM est un établissement public. A ce titre, l'école assure la prise en charge financière de l'action sociale en faveur de ses agents depuis 2012.

Tableau récapitulatif

UO	Prestations collectives		Prestations individuelles (Personnels relevant du budget général)	
	R BOP	R UO	R BOP	R UO
ENPC	SPES via ACCES3 en charge du BOP Écoles	ACCES3	BOP Écoles	ENPC
ENTPE				ENTPE
ENTE Valenciennes		ENTE Valenciennes		ENTE Valenciennes
ENTE Aix-en -Provence		ENTE Aix-en -Provence		ENTE Aix-en -Provence
IFORE	BOP RH	CRHAC	BOP RH	CRHAC
ENSAM	BOP RH	ENSAM	BOP RH	CRHAC

C- Les établissements publics administratifs

Les établissements publics administratifs (EPA) *sous tutelle du MEDDE et du MLET* prennent en charge directement sur leur budget l'action sociale collective et individuelle en faveur de leurs agents.

Les établissements publics de création récente sont les suivants:

- ***Le centre d'expertise pour les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)***
Créé le 1^{er} janvier 2014, cet établissement public regroupe les CETE, le CERTU, le SETRA et le CETMEF. En qualité d'établissement public administratif, le CEREMA prend en charge l'action sociale en faveur des agents publics des services du MEDDE et du MLET qui lui ont été transférés.
- **Voies navigables de France (VNF) :**
L'EPA a été constitué le 1er janvier 2013. Les agents du MEDDE et du MLET continuent de bénéficier de l'action sociale ministérielle et interministérielle, sur le budget de l'établissement, et le dispositif d'action sociale des salariés de droit privé est maintenu. Les crédits d'action sociale ont été versés à l'établissement sous la forme d'une subvention pour charge de service public par le responsable du programme 203 (DGITM) après avoir été transférés du programme 217 vers ce programme.

- **L'institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR) :**
Créé par le décret n° 2010-1702 du 30 décembre 2010, cet établissement public national à caractère scientifique et technologique est constitué depuis le 1er janvier 2011. Il regroupe le laboratoire central des ponts et chaussées (LCPC) et l'institut national de recherche sur les transports et leur sécurité (INRETS). Il est placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés du développement durable et de la recherche. Les agents de l'IFSTTAR bénéficient d'une action sociale spécifique à cet établissement.

L'accès des agents publics des établissements publics administratifs à l'action sociale interministérielle :

Les prestations d'action sociale interministérielle sont financées sur les crédits du programme 148 « Fonction publique ». Elles concernent notamment les prestations suivantes : les chèques-vacances, les chèques emploi service universel (CESU) gardes d'enfants, l'accès aux logements et aux berceaux interministériels.

Le décret n° 2012-714 du 7 mai 2012 modifiant le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État a ouvert le bénéfice des prestations d'action sociale interministérielle aux agents publics de l'État rémunérés sur le budget de certains établissements publics nationaux à caractère administratif. Le décret précise que la liste de ces établissements doit être fixée par arrêté conjoint des ministres chargés du budget et de la fonction publique.

L'arrêté du 26 décembre 2013 pris pour l'application de l'article 4-1 du décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État, fixe pour l'année 2014, la liste des établissements et groupes d'établissements auxquels sera ouvert le bénéfice de certaines prestations d'action sociale interministérielles. A ce titre, en 2014, de nouveaux établissements sous tutelle du MEDDE et du MLET sont concernés : l'École nationale supérieure maritime (ENSM) et le Centre d'études et d'expertise pour les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA).

ANNEXE

TABLEAU DES PRESTATIONS SOCIALES EN FAVEUR DES AGENTS A STATUT MAAF

Nota : pour les agents du MAAF affectés dans les services du MEDDE et du MLET et dont la prise en charge financière est supportée financièrement par l'un de ces ministères, les prestations de titre 2 listées ci-dessous sont mandatées par le MEDDE et le MLET. Si ces prestations font l'objet de versements en paie, la mise en paie est alors effectuée par les services du MAAF en vertu de la délégation de gestion existant entre les ministères.

Agents	Prestations collectives (hors titre 2)		Prestations individuelles de titre 2	
	Objet	Payé par	Objet	Mandaté par
Agent à statut MAAF sur un ETP MEDDE et MLET payé sur le 217	Arbre de Noël	MEDDE et MLET	Subvention interministérielle pour séjour d'enfants	MEDDE et MLET
	Centre de loisirs, CVL, crèches (fonctionnement pour la structure)	MEDDE et MLET	Aide à la scolarité	MEDDE et MLET
	Subventions aux RA et RIA	MEDDE et MLET	Aides matérielles	MEDDE et MLET
	CIL / CLAS	MEDDE et MLET	Allocation aux parents d'enfants handicapés	MEDDE et MLET
	Aides au logement, prêts...	MEDDE et MLET	Aides aux parents avec enfants en séjour de repos ou convalescence	MEDDE et MLET
Agent à statut MAAF sur un ETP MAAF payé sur le 215	Arbre de Noël	Cette prestation n'existe pas au MAAF	Subvention interministérielle pour séjour d'enfants	MAAF
	Centre de loisirs, CVL, crèches (fonctionnement pour la structure)	MAAF	Aide à la scolarité	Cette prestation n'existe pas au MAAF
	Subventions aux RA et RIA	MAAF	Aides matérielles	MAAF
	CIL / CLAS	Cette prestation n'existe pas au MAAF	Allocation aux parents d'enfants handicapés	MAAF
	Aides au logement, prêts...	MAAF	Aides aux parents avec enfants en séjour de repos ou convalescence	MAAF

**TABLEAU DES PRESTATIONS SOCIALES EN FAVEUR DES AGENTS MEF AFFECTES DANS
LES SERVICES DU MEDDE et du MLET - CONVENTION MEF/MEDDE-MLET (2012-2014)**

Prestations collectives hors titre 2	Suivies et gérées par	Payées par	Prestations individuelles de titre 2	Suivies et gérées par	Payées par
OBJET	PROGRAMME	MINISTERE	OBJET	PROGRAMME	MINISTERE
Arbre de Noël	217	MEDDE et MLET	PIM séjours d'enfants	217	MEDDE et MLET
Aide à la scolarité					
Centres de loisirs , crèches	217	MEDDE et MLET	Aides matérielles	218 Décision du délégué d'action sociale du MEIE	MEFI
Tickets-repas	218	MEFI			
Subvention aux RA /RIA	217	MEDDE et MLET	Allocations aux parents d'enfants handicapés	217	MEDDE et MLET
CIL/CLAS	217	MEDDE et MLET	Aide aux parents avec enfants en séjour de repos ou convalescence	217	MEDDE et MLET
Colonie de vacances / tourisme social pour les familles et les individuels	218 ou 134	MEFI			
Réservation de logements , aides au logement, prêt	218	MEFI			

NB : Les tickets-repas, les séjours de vacances (hors PIM) et les prestations logement donnent lieu à un remboursement par le MEDDE et le MLET aux ministères financiers en fin d'année N.

Depuis le 1er janvier 2013, bénéficient des tickets-restaurants, les agents des MEF affectés dans les unités territoriales des DREAL qui n'ont pas accès à une solution de restauration collective.

GLOSSAIRE

ASS : Assistant de service social
BOP : Budget opérationnel de programme
CAS : Comité d'aide sociale
CCAS : Comité central d'action sociale
CEDIP : Centre d'évaluation de documentation et d'innovation pédagogique
CETE : Centre d'étude technique de l'équipement
CEREMA : Centre d'expertise pour les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
CERTU : Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques
CETU : Centre d'étude des tunnels
CETMEF : Centre d'études techniques maritimes et fluviales
CGCV : Comité de gestion des centres de vacances
CGEDD : Conseil général de l'environnement et du développement durable
CIL : Crédits d'initiative locale
CP2I : Centre de prestations et d'ingénierie informatiques
CTL : Comité technique local
CLAS : Comité local d'action sociale
CGDD : Commissariat général au développement durable
CNPS : Centre national des ponts de secours
CRCAS : Commission régionale de concertation de l'action sociale
CRHAC : Coordination des ressources humaines de l'administration centrale
CMVRH : Centre ministériel de valorisation des ressources humaines
CVRH : Centre de valorisation des ressources humaines
DAM : Direction des affaires maritimes
DDI : Direction départementale interministérielle
DEAL : Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DDCSPP : Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
DDCS : Direction départementale de la cohésion sociale
DDPP : Direction départementale de la protection des populations
DDT(M) : Direction départemental des territoires (et de la mer)
DGAC : Direction générale de l'aviation civile
DGITM : Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer
DGPR : Direction générale de la prévention des risques
DIMENC : Direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle- Calédonie
DIR : Direction interdépartementale des routes
DIT : Direction des infrastructures de transport
DIRM : Direction inter-régionale de la mer
DO : Département opérationnel
DM : Direction de la mer
DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DRIEA : Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement
DRIEE : Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie
DRIHL : Direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement
ENPC : École Nationale des Ponts et Chaussées
ENSAM : École nationale de la sécurité et de l'administration de la mer
ENSM : École nationale supérieure maritime
ENTE : École nationale des techniciens de l'équipement
ENTPE : École nationale des transports public de l'État
EPA : Établissement public administratif
ETP : Équivalent temps plein
FNACE : Fédération nationale d'associations d'anciens combattants et victimes de guerre

FNASCE : Fédération nationale des associations de sport, de culture et d'entraide

IFEN : Institut français de l'environnement

IFORE : Institut de formation de l'environnement

IFSTTAR : Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux

INRETS : Institut national de recherche sur les transports et leur sécurité

LCPC : Laboratoire central des ponts et chaussées

MAAF : Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

MARRN : missions d'appui du réseau routier national

MEDDE : Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

MEF : Ministères économiques et financiers

MLET : Ministère du logement et de l'égalité des territoires

MGET : Mutuelle générale de l'environnement et des territoires

MIGT : mission d'inspection générale territoriale

MILOS : mission interministérielle d'inspection du logement social

PNA : Position normale d'activité

PSPP : Politique sociale, prévention, pensions

SAPB : Armement phares et balises

SCHAPI : Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations

SCN : Service à compétence nationale

STC : Service technique central

SETRA : Service d'études sur les transports, les routes et leur aménagement

SIDSIC : Services interministériels départementaux des systèmes d'information et de communication

SN : Service de navigation

SOeS : Service de l'observation et des statistiques

STRMTG : Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés

UO : Unité opérationnelle

VNF : Voies navigables de France

Liste des destinataires :

Messieurs les Préfets de région :

Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
Alsace, Aquitaine, Auvergne, Basse-Normandie Haute-Normandie, Bourgogne, Bretagne, Champagne-Ardenne, Centre, Corse, Franche-Comté, Languedoc-Roussillon, Limousin, Lorraine, Midi-Pyrénées, Nord-Pas-de-Calais, Pays de la Loire, Picardie, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Poitou-Charentes, Rhône-Alpes

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France (DRIEA)

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France (DRIEE)

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France (DRIHL)

Directions interdépartementales des routes (DIR)

Directions inter-régionales de la Mer (DIRM) Manche orientale-Mer du Nord, Bretagne-Pays de la Loire, Sud-Atlantique, Méditerranée

Mesdames et Messieurs les Préfets de département :

Directions départementales des territoires (DDT)

Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM)

Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte

Directions de la Mer (DM) : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Sud Océan indien

Direction des territoires, de l'alimentation et de la Mer (DTAM) : Saint-Pierre et Miquelon

Écoles Nationales des Techniciens de l'Équipement (ENTE) d'Aix-en-Provence et de Valenciennes

École Nationale des Travaux Publics de l'État (ENTPE)

École Nationale des Ponts et chaussées (ENPC)

Services à compétence nationale (SCN) :

Service technique des remontées mécaniques et des transports guidées (STRMTG)
Centre d'études des tunnels (CETU)

Service d'armement des phares et balises (APB)

Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI)

Centre de prestations et d'ingénierie informatiques (CP2I)

Institut de formation de l'environnement (IFORE)
Centre ministériel de valorisation des ressources humaines (CMVRH)
Centres de valorisation des ressources humaines (CVRH)
Centre d'évaluation, de documentation et d'innovation pédagogiques (CEDIP)
École nationale de la sécurité et de l'administration de la mer (ENSAM)

Mesdames et Messieurs:

Directeur des ressources humaines
Adjoint au Directeur des ressources humaines
Chef de service chargé de la modernisation, de l'innovation et de la qualité
(SG/DRH/MIQ)
Chef de service chargé des questions sociale (SG/DRH)
Chargées de mission auprès de la DRH (SG/DRH)

Département de coordination des ressources humaines de l'administration centrale et
de gestion de proximité (SG/DRH/CRHAC)
Bureau de l'action médico-sociale et de la prévention en administration centrale
(SG/DRH/CRHAC/CRHAC2)

Sous-direction du pilotage et de la performance et de la synthèse (SG/DRH/PPS)
Bureau du budget du personnel (SG/DRH/PPS2)

Sous-direction de la formation, des compétences et des qualifications
(SG/DRH/FORCQ)

Sous-direction de la conduite et de la gestion des moyens budgétaires des fonctions
support (SG/SPSSI/CGMB)
Bureau du pilotage des moyens supports d'administration centrale
(SD/SPSSI/CGMB3)

Sous-direction de l'accompagnement du changement et de l'enseignement supérieur
(SG/SPES)
Bureau du pilotage des écoles (SG/SPES/ACCES 3)

Commissariat général au développement durable – Service de l'observation et des
statistiques (CGDD-SOeS)

Mesdames les conseillères sociales territoriales
Mesdames et Messieurs les assistants de service social
Mesdames et Messieurs les membres du comité central d'action sociale (CCAS)
Mesdames et Messieurs les Président-e-s de comités locaux d'action sociale (CLAS)
Madame la Présidente de la FNASCE
Monsieur le Président du CGCV
Monsieur le Président du CAS
Monsieur le président de la FNACE